

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 86
Votants 86
Suffrages exprimés : 86

DATE DE CONVOCATION

7 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

8 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

N°200716-16

L’an deux mil vingt, le 16 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant s’est réuni en séance, en la salle du concert du Théâtre le Rayon Vert, sise à Saint-Valery-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président nouvellement élu,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT,

Étaient absents représentés par le suppléant :

Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Information des décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs renforcés pendant la période de crise sanitaire

N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant délégation d'office aux exécutifs locaux, et notamment son article 11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application de l'ordonnance susmentionnée, le Président de la Communauté de Communes exerce, de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant que le Président, dans le cadre des pouvoirs renforcés exercés, a l'obligation d'informer les conseillers communautaires,

Considérant que l'annexe n°2 récapitule en plus des décisions prises par le Président, dans le cadre de ses prérogatives mises en œuvre pendant la période de crise sanitaire, objet de la présente délibération, les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du 31 janvier au 12 mars 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs renforcés qui lui ont été conférés durant la crise sanitaire du COVID-19,**
- **décide qu'il n'y a plus lieu de se prononcer sur la poursuite de tout ou partie de la délégation renforcée de l'exécutif.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 1^{er} Arrondissement Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si :

Accusé de réception en préfecture de l'autorité territoriale,
0762066989920207620071676 DE En l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020



Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16.. - Séance du 16/7/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication : Le Président

Jérôme LHEUREUX